



**COMMUNE DE CHAINGY**

**PROCES VERBAL**

**03/2010**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 3 JUIN 2010 A 20 h 30**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 3 juin 2010, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Brigitte BOUBAULT, Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Bruno CHESNEAU, Sophie DUPART, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Brice LEMAIRE, Yves LOPEZ, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Gérald SMOUTS, Fabrice VIGINIER Laurent LAUBRET, Jean-Pierre PELLE, Ernesto TUMMINELLO

**Pouvoir :**

Alain SOUBIRON à Brigitte BOUBAULT  
Jean-Claude DUMORT à Franck BOULAY

**Absente et excusée :** Delphine DUCHET

Madame SAVALL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 30 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante (20h40).

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux les questions diverses à évoquer :  
M. Brice LEMAIRE : concours d'aménagement de la place du bourg.  
Mme Sophie DUPART et Brigitte BOUBAULT: présence des gens du voyage sur le site de la gare

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

## **ADMINISTRATION**

### **10/43 Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes**

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de six Adjointes en date du 14 mars 2008,

Vu la délibération du 25 Mars 2008 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes, aux taux maximaux de la tranche 1 000 à 3 499 habitants, soit 43 % de l'IB 1015 pour le Maire, et 16,5 % de l'IB 1015 pour les Adjointes,

Considérant que la commune de CHAINGY recense 3 552 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2010,

Considérant le nouveau barème d'indemnité des élus locaux, fixant les indemnités des élus locaux, aux taux maximaux de la tranche 3 500 à 9 999 habitants, soit 55 % de l'IB 1015 pour le Maire, et 22 % de l'IB 1015 pour les Adjointes,

Considérant qu'il est difficile d'appliquer d'emblée au budget communal l'augmentation liée à ce nouveau barème,

Considérant les différents échanges entre les élus lors du Conseil Municipal du 30 Mars 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjointes.

M. Le Maire intervient :

« Suite à la demande d'un conseiller lors de l'examen du budget primitif 2010, un débat s'est ouvert sur l'opportunité d'une révision de la délibération du 25 mars 2008, fixant les indemnités de fonction au taux maximum, en raison de l'augmentation induite par le nouveau chiffre de la population.

La commission des finances a confié l'examen de cette question à l'ensemble du Conseil qui en a discuté avant la séance du 30 Mars 2010.

Il en a résulté que les conseillers ont souhaité que je présente une proposition de progression de ce taux jusqu'à la fin du mandat. C'est cette proposition que je vous présente aujourd'hui.  
 Par contre, il est évident que les conseillers ont des avis très divergents sur cette question et qu'en raison de la personnalisation de cette décision, certains ont souhaité s'exprimer par un scrutin secret.  
 Je vous propose donc le vote suivant :  
 Souhaitez-vous modifier la délibération du 25 Mars 2008 ?  
 Si la réponse est oui, les indemnités seront modifiées conformément au tableau proposé.  
 Si la réponse est non, la délibération du 25 mars 2008 ne sera pas modifiée.»

M. Franck BOULAY souhaite lire un texte rédigé par M. Jean Claude DUMORT :  
 « L'article L2123-17 du Code des collectivités territoriales, issu de la loi 96- 142 du 21/05/1996, (publiée au JO du 24/02/1996) précise que : sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ».  
 Au vu de ces éléments de combien pensez vous que nous pouvons décentement augmenter les indemnités de nos collègues, du simple fait que notre commune vient d'un peu moins de 3 500 habitants à un peu plus de 3 500, mais très loin du maximum de 9999 habitants de la nouvelle tranche ? »

Les élus procèdent au vote à bulletin secret.  
 Les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :  
 9 oui – 9 non – 4 blanc soit 22 bulletins.

Pierre ROCHE s'étonne des 4 bulletins blancs.  
 Un second tour est nécessaire et les résultats sont les suivants :  
 9 oui – 6 non – 7 blanc soit 22 bulletins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tableau suivant jusqu'aux prochaines élections municipales

Echéance	Maire		Adjoint	
	Taux	Montant mensuel Brut	Taux	Montant mensuel Brut
1er Juin 2010	46%	1 739.98 €	19%	718.69 €
1er Janvier 2011	49%	1 853.45 €	20%	756.51 €
1er Janvier 2012	52%	1 966.93 €	21%	794.34 €
1er Janvier 2013	55%	2 080.41 €	22%	832.16 €

- D'inscrire les crédits correspondants à l'article 6531 – indemnités des Elus du chapitre 012 – Charges de personnel des différents exercices concernés. **Adopté par 9 voix POUR, 6 CONTRE et 7 ABSTENTIONS.**

#### **10/44 - Election de trois représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Vu la délibération du 25 mars 2008, désignant des délégués dans les organismes extérieurs,  
 Afin que les membres du CISPD et de l'ADAPI soient élus dans les deux organismes,  
 Il y a lieu que les membres du CISPD soient modifiés au profit de Fabrice Viginier, Trésorier de l'ADAPI, afin qu'il siège aussi au CISPD.

Fabrice VIGINIER explique le contexte du CISPD et propose que Mme Chantal PUE reste membre actif de l'ADAPI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de désigner les trois représentants de la Commune qui siégeront au CISPD (Jean Pierre DURAND, Maire, Fabrice VIGINIER, Adjoint au Maire, Trésorier de l'ADAPI et Franck BOULAY, Conseiller municipal).

Chantal PUÉ, Conseillère municipale, reste membre de l'ADAPI.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10/45 Approbation du dossier de Consultation des entreprises - opération « vidéo protection »**

Considérant l'évolution de la délinquance et le souci de sécurité exprimé par les Cambiens,  
Considérant l'avis favorable exprimé par les services de l'Etat, la gendarmerie et la police municipale,  
Suite à l'approbation lors du débat d'orientation budgétaire du projet de « vidéo protection », en date du 23 février 2010,

Considérant la présentation du dossier lors de la commission de sécurité en date du 18 mars 2010,  
M. L'adjoint à la sécurité présente la synthèse des démarches relative au projet de vidéo protection et les secteurs d'implantation envisagés à savoir : le centre ville, le centre technique municipal, le complexe sportif, le centre associatif et culturel, les écoles, la structure multi accueil, le bassin des 3 collines et les différentes entrées de ville. En ce qui concerne le nombre de caméras, il sera défini par l'installateur suivant le cahier des charges et les zones à protéger.

Il présente le calendrier prévisionnel :

1. Les emplacements définitifs des sites à protéger seront décidés par la commission de sécurité après avis de la gendarmerie et de la police municipale. Elle définira un ordre de priorité d'installation des caméras, en cohérence avec le diagnostic vidéo protection proposé par la gendarmerie et l'étude réalisée par la police municipale.
2. A l'issue, un document sera rédigé pour permettre aux entreprises candidates de chiffrer le projet intégral. Il en suivra un programme pluriannuel en adéquation avec le vote du budget communal sur les prochains exercices. En 2010, l'enveloppe budgétaire prévue s'élève à 50 000 €.
3. Début des travaux septembre 2010, fin décembre 2010.

Il ajoute que ce projet bénéficiera d'une subvention Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), qui s'élève à 25 000€.

M. Bruno CHESNEAU apporte un complément d'information sur l'opération Vidéo protection et notamment sur les échanges avec la Police Municipale et la gendarmerie.

M. Olivier ROUSSEAU exprime sa surprise de constater que ce soit l'installateur qui décide de l'implantation des caméras. M. Le Maire lui répond que c'est la commission sécurité qui choisit les sites, l'entreprise fait des propositions sur les critères techniques des caméras. M. Olivier ROUSSEAU demande si les « chauffards » seront verbalisés ? M. Le Maire répond que la vidéo protection ne sert pas à cela, elle conserve des images qui sont confiées lors d'une enquête.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'agent derrière les caméras.

Par ailleurs, Monsieur le Maire réaffirme son refus d'armer la Police Municipal à Chaingy.

Laurent LAUBRET confirme la notification de la préfecture concernant la subvention de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le programme de vidéo protection sur la commune,
- **D'approuver** le dossier de consultation des entreprises pour cette opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,
- **De confier** à la Commission de Sécurité l'analyse des candidatures.

**Adopté par 17 voix POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION**

## **10/46 Demande de subvention dans le cadre de la construction du bâtiment « loisirs jeunesse »**

La commune a décidé de la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil loisirs jeunesse.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Caisse d'Allocation Familiale et du Conseil général, le Conseil Municipal souhaite solliciter une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet et requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de solliciter une subvention au taux maximum pour la réalisation de ce projet, de requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier. **Adopté à l'unanimité.**

### **10/47 Demande de subvention conseil général dans le cadre de l'opération « enfouissement des réseaux France télécom et ERDF » et « défense incendie » de la rue des Cigales.**

La Commune a décidé du renforcement du réseau de défense incendie et de l'enfouissement des réseaux ErDF et France Telecom dans le cadre de la réfection de la rue des Cigales.

Considérant que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Général,

M. Olivier ROUSSEAU demande si les réseaux seront enfouis sur les bas cotés qui viennent d'être rechargés en calcaire.

M. Bruno CHESNEAU explique que ces travaux seront prévus en 2011/2012 et que cette délibération permet de se positionner sur les programmes de subvention du Conseil Général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de solliciter** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général, pour chacun des réseaux, de requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements et **d'autoriser** M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier. **Adopté à l'unanimité.**

### **10/48 Demande de subvention conseil général dans le cadre de l'opération « défense incendie » des rues de la Haire, de la Grolle et de Pau.**

La Commune a décidé du renforcement du réseau de défense incendie dans le cadre de la réfection des rues de la Haire, de la Grolle et de Pau.

Considérant que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Général,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de solliciter** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général, pour chacune de ces rues, de requérir l'autorisation de préfinancer ces aménagements et **d'autoriser** M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier. **Adopté à l'unanimité.**

### **10/ 49 Signature du marché de maîtrise d'œuvre opération « construction d'un équipement polyvalent sports et loisirs »**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune,

- par délibération du 06 novembre 2008, a validé l'avant projet de création d'un Etablissement Public Sport Loisirs.
- Par délibération du 19 mars 2009, a validé le dossier de consultation des entreprises relatif aux missions de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle également les termes de la consultation.

Après remise des offres concernant ce marché de maîtrise d'œuvre, la commune, maître d'ouvrage, a procédé à une analyse des offres suivant les critères et pondérations définis dans le règlement de consultation.

M. Olivier ROUSSEAU s'interroge sur la possibilité d'installer des panneaux solaires sur la structure.

Il est indiqué que l'association sportive sera associée au groupe de travail.

Le comité de pilotage intégrera les associations lorsque la réflexion sera plus avancée sur les différentes phases. M. Laurent LAUBRET et Mme Chantal PUE seront associés au comité de pilotage.

Jean-François BOULAND demande des informations sur le club de tennis.

Monsieur le Maire donne des explications sur les derniers courriers : démission et renouvellement du bureau : il faut attendre l'AG du Club de Tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'**attribuer** le marché de maîtrise au cabinet « d'Archi » (2 impasse Marcheloup à Châteauneuf sur Loire) pour son offre :

- mission de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), pour un montant total de **140 398.44 € TTC**
  - missions complémentaires (EXE, SSI, OPC), pour un montant de **44 252 € TTC**
- Total des missions : 184 650.44 € TTC**

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les pièces administratives et comptables concernant cette décision. **Adopté à l'unanimité**

**10/50 Tableau des effectifs**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la réorganisation des services de la commune, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (occasionnels)
- 1 Poste d'attaché de conservation du patrimoine non titulaire à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)

Et de créer les postes suivants :

- 10 Postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (saisonniers)
- 1 Poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (saisonnier)

	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre d'agents présents		
			Total	Dont à temps complet	Dont à temps non complet
<b>TITULAIRES</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	1	1	1	0
Rédacteur Principal	B	1	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 1ère cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. Ppal 2ème cl.	C	1	1	1	0
Adjoint adm. 2ème cl.	C	4	4	4	0
<b>Filière technique</b>					
Technicien supérieur principal	B	1	1	1	0
Agent de maîtrise Ppal	C	1	1	1	0
Adjoint technique Ppal 2ème cl.	C	2	2	2	0
Adjoint technique 1ère cl.	C	0	0	0	0
Adjoint technique 2ème cl.	C	13	13	11	1 – 17.5h 1- 23.5h
<b>Filière sociale</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	0
ATSEM 1ère cl.	C	4	2	1	1 – 17.5h
<b>Filière médico-sociale</b>					
Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	4	3	3	0
<b>Filière police</b>					
Chef de service de PM de cl. sup.	B	1	1	1	0
Brigadier	C	1	1	1	0
Gardien de PM	C	1	0	0	0

<b>Filière animation</b> Animateur	B	1	1	1	0
Adjoint animation 2ème cl.	C	4	4	1	1 – 11.5h 1 – 34.25h 1 – 20.5h
<b>NON TITULAIRES</b>					
<b>Filière technique</b> Adjoint technique 2ème cl.	C	6	6	3	1 – 8h 1 – 10h 1 – 10h
<b>Filière médico-sociale</b> Auxiliaire de puériculture 1ère cl.	C	1	1	1	0
<b>Filière animation</b> Adjoint animation 2ème cl.	C	4	4	0	1 – 19.25h 1 – 33.25h 1 – 25h 1 – 23.5h
<b>Filière culturelle</b> <b>Attaché conservation</b> <b>patrimoine</b>	A	0	0	0	
<b>Emploi occasionnel</b> Adjoint technique 2ème cl.	C	1	1	0	1 – horaire
<b>Adjoint d'animation 2ème cl.</b>	C	0	0	0	
Agent recenseur	C	0	0	0	Pour recensement
<b>Emploi saisonnier</b> Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	2	2	<b>ALSH + Club</b> <b>Ado</b>
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> cl.	C	10	10	10	
<b>Apprentissage - Animation</b> Adjoint animation 2ème cl.	C	1	1	1	Equivalent à 17.5h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'**approuver** le tableau des effectifs ci-dessus. **Adopté à l'unanimité.**

## **FINANCES**

### **10/51 - Régime de TVA du Budget annexe de ZA des Pierrelets**

Selon les articles 256B et 260A du Code Général des Impôts, certains services, bien que relevant de l'activité normale de la collectivité ou de la gestion de son patrimoine, sont assujettis à la TVA soit de plein droit, soit sur option, soit un double régime suivant la nature des prestations.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget annexe de la ZA des Pierrelets a été créé par délibération du 16 Décembre 2008 sans information relative au régime de TVA auquel il est soumis.

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** d'assujettir le budget annexe de la ZA des Pierrelets à la TVA. De ce fait, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

### **10/52 - Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2009**

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Receveur concernant le budget principal de l'exercice 2009. Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	3 218 960.86 €	1 274 008.33 €
Dépenses	2 670 334.92 €	916 445.19 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>548 625.94 €</b>	<b>357 563.14 €</b>
Résultat de clôture 2008	690 685.42 €	593 425.60 €
Affectation du résultat 2008	-690 685.42 €	
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>548 625.94 €</b>	<b>950 988.74 €</b>

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le compte de gestion 2009 du Receveur pour le Budget Principal.

### **10/53 - Budget Eau : Approbation du Compte de Gestion 2009**

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Receveur concernant le service de l'eau de l'exercice 2009. Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

<b>BUDGET EAU</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	79 956.43 €	53 904.86 €
Dépenses	49 494.51 €	60 063.18 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>30 461.92 €</b>	<b>-6 158.32 €</b>
Résultat de clôture 2008	25 636.86 €	47 072.55 €
Affectation du résultat 2008	-25 636.86 €	
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>30 461.92 €</b>	<b>40 914.23 €</b>

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le compte de gestion 2009 du Receveur pour le service de l'Eau.

### **10/54 - Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2009**

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Receveur concernant le service de l'Assainissement de l'exercice 2009. Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	121 063.98 €	48 861.91 €
Dépenses	54 807.31 €	36 819.28 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>66 256.67 €</b>	<b>12 042.63 €</b>
Résultat de clôture 2008	134 904.22 €	171 970.50 €
Affectation du résultat 2008	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>201 160.89 €</b>	<b>184 013.13 €</b>

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le compte de gestion 2009 du Receveur pour le service de l'Assainissement.



### **10/55 - Budget Annexe ZA des Pierrelets : Approbation du Compte de Gestion 2009**

Il y a lieu d'arrêter le compte de gestion du Receveur concernant le service de la ZA des Pierrelets pour l'exercice 2009. Le tableau suivant récapitule les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé, ainsi que les résultats dégagés.

<b>BUDGET ZA DES PIERRELETS</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	0.00 €	76 000.00 €
Dépenses	29 559.82 €	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>-29 559.82 €</b>	<b>76 000.00 €</b>
Résultat de clôture 2008	0.00 €	0.00 €
Affectation du résultat 2008	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>-29 559.82 €</b>	<b>76 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le compte de gestion 2009 du Receveur pour le budget annexe de la ZA des Pierrelets

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Michel FAUGOUIN pour le vote des Comptes Administratifs.

### **10/56 - Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2009**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative tenue par le Maire, Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance, celui-ci étant remplacé par M. Michel FAUGOUIN.

M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2009. Dans son étude du 25 Mai 2010, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	3 218 960.86 €	1 274 008.33 €
Dépenses	2 670 334.92 €	916 445.19 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>548 625.94 €</b>	<b>357 563.14 €</b>
Résultat de clôture 2008	690 685.42 €	593 425.60 €
Affectation du résultat 2008	-690 685.42 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>548 625.94 €</b>	<b>950 988.74 €</b>

Il est indiqué que le résultat 2009 présente l'excédent le plus faible depuis plusieurs années, il permet toutefois de financer une partie de l'investissement N+1.

Il est indiqué que les dépenses en investissements 2009, sont les plus faibles depuis les 9 derniers exercices.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **adopte** le compte administratif 2009 du budget principal.

### **10/57 - Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2009**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative tenue par le Maire, Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance, celui-ci étant remplacé par M. Michel FAUGOUIN.

M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2009. Dans son étude du 25 Mai 2010, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

<b>BUDGET EAU</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	79 956.43 €	53 904.86 €
Dépenses	49 494.51 €	60 063.18 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>30 461.92 €</b>	<b>-6 158.32 €</b>
Résultat de clôture 2008	25 636.86 €	47 072.55 €
Affectation du résultat 2008	-25 636.86 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>30 461.92 €</b>	<b>40 914.23 €</b>

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le compte administratif 2009 du budget annexe de l'Eau.

#### **10/58 - Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Administratif 2009**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative tenue par le Maire,  
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance, celui-ci étant remplacé par M. Michel FAUGOUIN.

M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2009. Dans son étude du 25 Mai 2010, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Recettes	121 063.98 €	48 861.91 €
Dépenses	54 807.31 €	36 819.28 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>66 256.67 €</b>	<b>12 042.63 €</b>
Résultat de clôture 2008	134 904.22 €	171 970.50 €
Affectation du résultat 2008	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>201 160.89 €</b>	<b>184 013.13 €</b>

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le compte administratif 2009 du budget annexe de l'Assainissement.

#### **10/59 - Budget Annexe ZA des Pierrelets : Vote du Compte Administratif 2009**

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative tenue par le Maire,  
Considérant que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance, celui-ci étant remplacé par M. Michel FAUGOUIN.

M. ROCHE présente le Compte Administratif du budget annexe de la ZA des Pierrelets de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2009. Dans son étude du 25 Mai 2010, la Commission Finances a constaté que les écritures du Compte Administratif étaient identiques à celles retracées au Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

<b>BUDGET ZA DES PIERRELETS</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>Restes à réaliser 2009</b>
Recettes	0.00 €	76 000.00 €	0.00 €
Dépenses	29 559.82 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice 2009</b>	<b>-29 559.82 €</b>	<b>76 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat de clôture 2008	0.00 €	0.00 €	
Affectation du résultat 2008	0.00 €	0.00 €	
<b>Résultat de clôture 2009</b>	<b>-29 559.82 €</b>	<b>76 000.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **adopte** le compte administratif 2009 du budget annexe de la ZA des Pierrelets.

En conclusion, M. Le Maire exprime sa confiance pour le travail réalisé par les adjoints et souhaite remercier en particulier l'adjoint aux finances.

## **URBANISME**

### **10/60 Budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau potable : actualisation de la part communale**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public « eau potable et assainissement », la commune a négocié de nouveaux tarifs pour la part délégataire.

Il présente le tableau comparatif, du prix de l'eau potable et de l'assainissement entre 2009 et 2010 et les résultats de la négociation du contrat d'affermage.

Il explique que les budgets annexes tirent leurs ressources essentiellement des sections d'exploitation et s'équilibrent par le produit de la redevance reversé par le délégataire à la collectivité.

Il présente le principe du contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA en décembre 2009 :

*« L'affermage diffère de la concession essentiellement par un fait : le fermier (VEOLIA) ne construit pas les ouvrages de la collectivité qui lui a délégué le service, il n'est chargé que de leur gestion. Il reverse donc à son interlocuteur public une partie de ses recettes : avec cette somme, appelée généralement surtaxe, la collectivité doit aussi financer ses équipements et leur renouvellement. »*

Il expose ensuite les prévisions d'investissement concernant le budget M49 des deux services et les conclusions de la commission finances du 25 mai 2010.

Il propose au Conseil Municipal, l'actualisation de la part communale liée à la consommation pour le service de l'eau potable et aux rejets pour le service de l'assainissement, comme suit :

- Pour l'eau potable + 30 % soit : de 0.2763 €/m<sup>3</sup> à 0.3592 €/m<sup>3</sup> (+ 0.0829 €/m<sup>3</sup>)
- Pour l'assainissement + 10 % soit : de 0.5344 €/m<sup>3</sup> à 0.5879 €/m<sup>3</sup> (+ 0.0535 €/m<sup>3</sup>)
- Maintien du forfait abonnement pour l'assainissement à 9.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- De fixer l'actualisation de la part communale liée à la consommation pour le service de l'eau potable et aux rejets pour le service de l'assainissement, comme suit :
  - Pour l'eau potable + 30 % soit : de 0.2763 €/m<sup>3</sup> à 0.3592 €/m<sup>3</sup> (+ 0.0829 €/m<sup>3</sup>)
  - Pour l'assainissement + 10 % soit : de 0.5344 €/m<sup>3</sup> à 0.5879 €/m<sup>3</sup> (+ 0.0535 €/m<sup>3</sup>)
  - Maintien du forfait abonnement pour l'assainissement à 9.33 €
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et de notifier la délibération à la société VEOLIA, chargée du recouvrement de la surtaxe pour le compte de la commune.

### **10/61 Signature d'une convention de droit de passage**

Monsieur et Madame PESCHETEAU sont propriétaires depuis 2009, d'une maison Place du Clos de l'Echelle, cadastrée YS 205 et située en zone UA du POS valant PLU.

L'accès à leur garage se fait en passant sur la propriété communale cadastrée YS 260 qui relève du domaine privé de la commune.

Les anciens propriétaires bénéficiaient d'une autorisation de passage signée le 08 janvier 1976.

Par courrier du 2 février 2010, M. et Mme PESCHETEAU ont demandé une réactualisation de l'autorisation de passage. Par conséquent, il est nécessaire de renouveler une servitude de passage sur ladite parcelle communale afin d'une part de les autoriser à l'emprunter et d'autre part de fixer les conditions d'utilisations et d'entretien.

Vu l'article 682 du code civil,

Vu le courrier de Mme FONTAINE, Maire, du 8 janvier 1976,

Vu le courrier de M. et Mme PESCHETEAU du 2 février 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'**autoriser** une servitude de passage sur la parcelle YS 260 à M. et Mme PESCHETEAU pour accéder à leur garage.
- d'**autoriser** M. Le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10/62 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 09 Février 2006, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du 18 Septembre 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 Juillet 2009 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°98 du 05 Novembre 2009 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal souhaite remercier M. Brice LEMAIRE, les conseillers municipaux et les agents pour le travail et l'assiduité aux différentes réunions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chaingy, à la Direction Départementale des Territoires et à la Préfecture ;
- dit que la délibération sera exécutoire :
  1. dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  2. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10/63 - Droit de Prémption Urbain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal situés en zone U, 1AU et 2AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan de zonage du PLU ;
- de rappeler que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

#### **Le Conseil Municipal :**

- dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R111-2 du code de l'urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions de l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10/64 - Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'instituer, à compter de la présente délibération, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. **Adopté à l'unanimité.**

### **10/65 - Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de la présente délibération, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme. **Adopté à l'unanimité.**

### **10/66 - Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2009**

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2009 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
<b>VENTES</b>						
NEANT						
<b>ACHATS</b>						
Mme BERTHE	ZM 20	25	250 € compensé par la réalisation d'une clôture opaque	Mt 820 du 06/07/2009		21/11/2008
M.PICARD	YD 232	582	4 500 €	Mt 821 et 822 du 06/07/2009		20/11/2008
M.Mme FERRAND	YD 205	2 224	16 687 €	Mt 821 et 822 du 06/07/2009		20/11/2008
M.Mme BOQUEHO (Alignement)	YN 155	47	Euro symbolique	Mt 819 du 06/07/2009		20/11/2008
M.NAQUIN (Alignement)	YN 153-147	28	Euro symbolique	Mt 819 du 06/07/2010		20/11/2008
Mme BARRUET et M.Mme LAVALADE	YA 140		Euro symbolique	Mt 960 du 31/07/2009		10/12/2007
<b>ÉCHANGES</b>						
NEANT						

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2009.

### **10/67- Etablissement Public Foncier Local du Loiret : signature de la convention de portage foncier**

Par délibération du 23 Février 2010, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL) pour l'acquisition du bien situé à l'angle de la rue de la Haire et de la rue du 11 Novembre dans le cadre de la succession de Monsieur DEPARDAY.

Vu l'avis favorable de l'EPFL du 24 mars 2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le dossier concernant le choix de la formule de portage et la signature de la convention correspondante ;

Les élus s'interrogent sur le prix, les références cadastrales et le périmètre foncier à acquérir.

Il est demandé de reprendre la délibération avec les plans de bornage actualisés, avec la nouvelle numérotation.

Il est indiqué que le portage sera sur 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- de retenir la formule de portage sur une annuité de 4 ans ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les documents y afférent, à l'issue d'un examen précis des informations cadastrales du dossier (numéros de parcelles, périmètre et bornage actualisés).

**Adopté par 9 voix POUR, 7 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.**

## **ENFANCE**

### **10/68 - ALSH 3-11 ans : Règlement intérieur**

Vu la délibération du 09 juillet 2009, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-11 ans : règlement intérieur, fiche d'inscription et tarifs,

Vu la délibération du 8 octobre 2009, modifiant la participation financière forfaitaire à certaines activités,

Au vu de la réunion de bilan avec la CAF le 23 mars 2010,

Il y a lieu de modifier l'article 4 Inscription et tarifs du règlement intérieur comme suit :

#### *a) Tarifs :*

Le prix de la semaine par enfant est fixé suivant le quotient familial, **révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année** (le barème des différentes tarifications est joint en annexe n°1 ou à disposition des familles en Mairie).

#### *b) Participation financière forfaitaire à certaines activités :*

**Une participation financière, en supplément du prix de la semaine, sera demandée pour les séjours (mini-camps). Cette participation sera appliquée, pour les activités, aux enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 711 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Les familles devront s'en acquitter à réception de la facture. Le tarif de ces animations sera indiqué sur le programme d'activités : à partir d'un coût de 30 € par jour et par enfant (activité et transport), la participation supplémentaire demandée sera de 30% de ce coût.

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 18 mai 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le nouveau règlement intérieur de cet accueil de loisirs 3-11 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10/69 – « Club Ados » (ALSH 11-14 ans) : Règlement intérieur**

Vu la délibération du 19 mars 2009, concernant le « Club Ados » (Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-14 ans) : règlement intérieur, fiche d'inscription et tarifs,

Vu la délibération du 8 octobre 2009, modifiant la participation financière forfaitaire à certaines activités,

Au vu de la réunion de bilan avec la CAF le 23 mars 2010,

Il y a lieu de modifier l'article 4 Inscription et tarifs du règlement intérieur, ainsi que l'annexe 1, comme suit :

c) Tarifs :

Le prix de la semaine par enfant est fixé suivant le quotient familial, **révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année** (le barème des différentes tarifications est joint en annexe n°1 ou à disposition des familles en Mairie).

d) Participation financière forfaitaire à certaines activités :

**Une participation financière, en supplément du prix de la semaine, sera demandée pour les séjours (mini-camps). Cette participation sera appliquée, pour les activités, aux enfants dont les parents ont un QF supérieur ou égal à 711 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

Les familles devront s'en acquitter à réception de la facture. Le tarif de ces animations sera indiqué sur le programme d'activités : à partir d'un coût de 30 € par jour et par enfant (activité et transport), la participation supplémentaire demandée sera de 30% de ce coût.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 18 mai 2010,

Annexe n° 1 : ajouter sous le tableau : **ENFANTS HORS COMMUNE : QUOTIENT FAMILIAL x 2**  
Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** le nouveau règlement intérieur du « Club Ados » (Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-14 ans) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents à intervenir. **Adopté à l'unanimité.**

**10/70 - Participation communale aux séjours des enfants dans les CLSH des communes voisines**

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Chaingy, accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans. Celui-ci ouvre durant quatre semaines au mois de Juillet et du 23 Août au 1<sup>er</sup> Septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais engagés par les familles qui inscriront leurs enfants dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement des communes voisines pour la période du 2 au 20 Août 2010, sur la base des tranches du Quotient Familial, appliquées pour les Mercredi Loisirs et Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Petites Vacances.

En ce qui concerne la semaine du 23 Août au 1<sup>er</sup> Septembre 2010, ces conditions pourront être proposées aux familles sollicitant une inscription au-delà des capacités d'accueil de la structure locale.

Quotient familial CNAF	Participation communale
1 <sup>ère</sup> tranche (< 198)	29.03 €
2 <sup>ème</sup> tranche (de 198 à 264)	28.32 €
3 <sup>ème</sup> tranche (de 265 à 331)	27.51 €
4 <sup>ème</sup> tranche (de 332 à 398)	26.71 €
5 <sup>ème</sup> tranche (de 399 à 465)	25.75 €
6 <sup>ème</sup> tranche (de 466 à 532)	24.84 €
7 <sup>ème</sup> tranche (de 533 à 599)	23.83 €
8 <sup>ème</sup> tranche (de 600 à 666)	22.67 €
9 <sup>ème</sup> tranche (de 667 à 710)	21.56 €
10 <sup>ème</sup> tranche (711 et +)	18.60 €

Un crédit global de 3 000 € est prévu à l'article 658 du Budget Primitif. Cette participation sera versée directement aux communes, sur présentation d'un mémoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la participation communale par tranche de Quotient familial CNAF. **Adopté à l'unanimité.**

### **10/71 Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques liées aux dérogations scolaires**

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 précise les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire :

- soit lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents et que la commune de résidence n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou l'une de ces deux prestations,
- soit lorsqu'un frère ou une sœur poursuit sa scolarité dans un établissement scolaire de la même commune,
- soit parce qu'il termine sa scolarité dans la commune d'accueil,
- soit pour des raisons médicales.

Ce décret détermine, en outre, qu'en absence d'accord, la procédure d'arbitrage dans le département est déterminée par le représentant de l'Etat.

Les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants dont la famille réside dans des communes extérieures, sont fixées par l'article 23-I de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Les cycles maternelle et primaire commencés dans une commune d'accueil ne peuvent être remis en cause par l'une des deux communes avant le terme de ces cycles. Cette règle s'applique en cas de déménagement d'une commune à une autre. La participation financière est alors calculée à partir de la date effective de la famille dans la nouvelle commune de résidence.

La répartition des charges des écoles ne s'applique qu'aux seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires, il s'agit donc :

- de l'électricité, eau, gaz, assainissement, chauffage, combustibles et assurances,
- fournitures scolaires, fournitures diverses, produits d'entretien,
- acquisition de petit matériel,
- dépenses de fonctionnement des équipements sportifs,
- dépenses d'entretien courant,
- rémunération du personnel à statut communal affecté dans les écoles.

Le montant de la participation forfaitaire pour l'année 2009/2010 est fixé à 643.37 € annuel par enfant, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice général des prix France Entière INSEE, connu au 15 septembre de chaque année, sauf accord particulier entre les communes et dont le montant serait inférieur au prix fixé selon les conditions de la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal** d'octroyer aux communes d'accueil, de dérogations scolaires de droit, des frais de scolarité basés sur l'application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, calculés sur la base du forfait fixé à 643.37 €, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice général des prix France Entière INSEE, connu au 15 septembre de chaque année, sauf accord particulier entre les communes et dont le montant serait inférieur au prix fixé selon les conditions de la présente délibération. **Adopté à l'unanimité.**

### **10/ 72 Tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants lors de la Foire Horticole et Florale édition 2011**

Dans le cadre des manifestations organisées par la commune pour 2011, la commission « Vie Culturelle et Associative », propose l'organisation de la Foire Horticole et Florale édition 2011. Des animations diverses et variées seront prévues tout le long de cette journée.

Un courrier, accompagné d'un bulletin d'inscription, va être transmis aux professionnels de différents secteurs d'activités afin qu'ils exposent leurs produits.

Les membres de la commission proposent de modifier les tarifs appliqués aux exposants, soit : en extérieur 5,00 € le mètre linéaire, en extérieur sous tente 15,00 € et en intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur).

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie « manifestations occasionnelles et événements exceptionnels organisés par la commune ».

La commune versera en sus :

- ☞ les droits d'auteur à la SACEM relatifs aux prestations de danses,
- ☞ les frais liés aux diverses prestations,
- ☞ la prise en charge de repas,
- ☞ le cocktail de la remise du concours des Maisons Fleuries, etc.....

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2011.



Dans la mesure où la mairie encaisse un droit de place, M. Olivier ROUSSEAU souhaite savoir si la salle paroissiale est louée par la municipalité ou mise à sa disposition à l'occasion de la foire horticole. Pour y remédier M. Le Maire propose d'indemniser le comité paroissial pour l'occupation de la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- ☞ sur la tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants, soit : en extérieur 5,00 € le mètre linéaire, en extérieur sous tente 15,00 € et en intérieur (salle polyvalente et salle paroissiale) : 20,00 € (3.6 m de longueur),
- ☞ sur l'organisation de la Foire Horticole et Florale édition 2011,
- ☞ sur la prise en charge des frais relatifs à l'organisation de cette manifestation,
- ☞ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Brice LEMAIRE** indique à propos du concours d'aménagement de la place du bourg que dans le cadre de sa réflexion, la commission cadre de vie propose d'organiser un concours sur le thème « Imagine la place du Bourg et son environnement ». Plusieurs commissions sont concernées par ce concours. La réunion collective du 22 Juin prochain précisera le contenu de cette consultation.

**Sophie DUPART et Brigitte BOUBAULT** interviennent sur la présence des gens du voyage sur le site de la gare. Les élus s'interrogent sur la présence des gens du voyage sur l'aire de stationnement de la gare, notamment par rapport à la scolarisation des enfants à l'école. La police municipale est intervenue à plusieurs reprises,

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt trois heures quinze (23h15).

## S O M M A I R E

10- 43	Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints	35
10- 44	Election de trois représentants de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	36
10- 45	Approbation du dossier de Consultation des entreprises - opération « vidéo protection »	37
10- 46	Demande de subvention dans le cadre de la construction du bâtiment « loisirs jeunesse »	37
10- 47	Demande de subvention conseil général dans le cadre de l'opération « enfouissement des réseaux France télécom et ERDF » et « défense incendie » de la rue des Cigales.	38
10- 48	Demande de subvention conseil général dans le cadre de l'opération « défense incendie » des rues de la Haire, de la Grolle et de Pau.	38
10- 49	Signature du marché de maîtrise d'œuvre opération « construction d'un équipement polyvalent sports et loisirs »	38
10- 50	Tableau des effectifs	39
10- 51	Régime de TVA du Budget annexe de ZA des Pierrelets	40
10- 52	Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2009	41
10- 53	Budget Eau : Approbation du Compte de Gestion 2009	41
10- 54	Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2009	41

10- 55	Budget Annexe ZA des Pierrelets : Approbation du Compte de Gestion 2009	42
10- 56	Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2009	42
10- 57	Budget Annexe Eau : Vote du Compte Administratif 2009	42
10- 58	Budget Annexe Assainissement : Vote du Compte Administratif 2009	43
10- 59	Budget Annexe ZA des Pierrelets : Vote du Compte Administratif 2009	43
10- 60	Budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau potable : actualisation de la part communale	44
10- 61	Signature d'une convention de droit de passage	44
10- 62	Approbation du Plan Local d'Urbanisme	45
10- 63	Droit de Prémption Urbain	45
10- 64	Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal	46
10- 65	Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal	46
10- 66	Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2009	46
10- 67	Etablissement Public Foncier Local du Loiret : signature de la convention de portage foncier	47
10- 68	ALSH 3-11 ans : Règlement intérieur	47
10- 69	« Club Ados » (ALSH 11-14 ans) : Règlement intérieur	47
10- 70	Participation communale aux séjours des enfants dans les CLSH des communes voisines	48
10- 71	Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques liées aux dérogations scolaires	49
10- 72	Tarification applicable aux droits d'emplacement des exposants lors de la Foire Horticole et Florale édition 2011	49

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,